

Initiateur Canyon

C'est le premier niveau permettant l'encadrement en canyonisme.

Le brevet fédéral d'initiateur permet d'encadrer et animer en canyon un groupe d'au maximum 6 personnes, dans des parcours de cotations inférieures ou égales à 3.3.II. et de développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du passeport bleu, dans une optique d'accession à l'autonomie.

Objectif :

Ce brevet a pour objet de qualifier des cadres aptes :

- à animer, enseigner et encadrer un groupe d'au maximum 6 personnes en descente de canyons, dans des parcours de cotation inférieure ou égale à 3.3.II.
- à organiser et valider des formations jusqu'au niveau bleu du passeport Canyon.
- à co-encadrer, sous la responsabilité d'un instructeur, jusqu'au niveau Bleu inclus.

Durée de la formation :

6 jours pleins au minimum, soit 42 heures minimum.

Lieu :

site extérieur propice à l'enseignement collectif, salle de cours.

Pré-requis :

Les exigences préalables suivantes sont requises pour accéder à la formation :

- Être âgé de 18 ans révolus,
- Être titulaire du premier niveau de secourisme : diplôme PSC1 ou SST ou équivalent
- Justifier d'un niveau de pratique personnel : liste de 12 canyons réalisés en position de leader, dont au moins 3 de cotation supérieure ou égale à 4.3.II,
- Maîtriser les techniques de sécurité individuelles du passeport vert,
- Être titulaire d'une licence en cours de validité de l'une des fédérations : FFME, FFS ou FFCAM.
- Posséder une attestation de natation 50 m dont 25 m en crawl délivrée par un professionnel de natation ou activités nautiques (BEESAN, ...), sauf si niveau Vert du passeport Canyon FFME.

Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen de la présentation :

- D'une liste de canyons attestée par le président du club ou le président d'une structure fédérale ;

- Du diplôme de PSC1 ou SST ou équivalent
 - Du Passeport Vert Canyonisme FFME, ou d'une attestation délivrée par le président du club ou le président d'une structure fédérale, ou d'une attestation sur l'honneur de l'acquisition des compétences liées au niveau vert du Passeport Canyonisme FFME.
 - De la photocopie de la licence fédérale en cours de validité.
- Le stagiaire devra fournir au département Formation un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au diplôme. Si le stagiaire est un mineur, c'est son tuteur légal qui fera la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois pour le stagiaire.

Modalités d'évaluation :

- Évaluation continue
- Épreuves de mise en situation pédagogiques

Possibilité de VAE :

Le brevet mentionné à l'article 1 est accessible par la voie de la Validation des Acquis et de l'Expérience. Le candidat doit faire la preuve qu'il maîtrise les compétences précisées à l'article 2.

Information complémentaire :

Le brevet fédéral d'Initiateur Canyon FFME est soumis à un recyclage, obligatoire tous les 4 ans.

EQUIVALENCES CONDITIONNELLES :

Le titulaire d'un diplôme professionnel, autorisant l'encadrement en canyon et justifiant d'une expérience de formateur sur un stage d'initiateur fédéral FFME sous tutelle d'un instructeur référent peut obtenir le brevet d'Initiateur Fédéral Canyon. La demande est effectuée auprès du service formation.

Modalité d'inscription :

L'inscription se fait en ligne. Lien "Inscription en ligne" sur chaque fiche de stage.

Pour les candidats non licenciés ou en Formation Professionnelle Continue (FPC), un dossier spécifique sera établi, sur demande auprès du service formation formation@occitanie.ffme.fr

[Télécharger le règlement](#)

Personnes en situation de handicap :

La formation peut être adaptée aux personnes en situation de handicap. Consultez la [fiche informative relative à l'accueil des PSH](#)

Contact /référent FFME : Aurélie Martin / a.martin@occitanie.ffme.fr